

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2016

Réuni le : 24/11/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Kervella

Prénom : Ronan

Signé le: 28/11/2016 15:31:16



112 Chemin de la Fontaine
BP 109
45503 GIEN CEDEX
Tel : 02/38/27/01/90

REGLEMENT INTERIEUR DU C.A.

1. Le C.A., réuni au moins une fois par trimestre en séance ordinaire, peut être convoqué plus souvent à la demande du Principal ou de la moitié au moins de ses membres pour un ordre du jour donné.
2. Les convocations sont envoyées 10 jours à l'avance avec éventuellement les documents préparatoires (délai pouvant être réduit en cas d'urgence).
3. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour doivent être présentées 48 heures à l'avance au moins. Le conseil se prononcera sur l'opportunité de la question.
4. L'ordre du jour est adopté à la majorité relative
5. Le quorum s'apprécie en début de séance.
6. Les votes s'opèrent à main levée ; ils se déroulent à bulletins secrets dès qu'un membre en fait la demande. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
7. Un secrétaire de séance est désigné. Il est chargé de préparer un compte-rendu retraçant les échanges de vue et les votes. Ce compte-rendu devra être remis dès que possible pour accompagner les actes administratifs. Il sera diffusé aux seuls membres du C.A.
8. Le Président peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtra utile.
9. Limitation de durée à 3 H.